

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 novembre 2018

DCM N° 18-11-29-9

Objet : Création d'une œuvre street art en partenariat avec l'Etat.

Rapporteur: M. LEKADIR

La Ville de Metz souhaite enrichir ses rues de créations artistiques. Dans le cadre du festival Constellations de Metz 2018, des œuvres éphémères de street art ont ponctué la ville le long d'un parcours dédié jalonnant le Mettis. Cette initiative a rencontré un vif succès auprès de la population et des visiteurs.

Afin d'y associer des partenaires publics et privés, la Ville entend faire un appel à la population pour identifier différents sites pouvant accueillir des œuvres originales dans l'espace public.

Une façade de la Préfecture de la Zone de Défense et de Sécurité Est, située rue Belle-Isle à Metz dans le quartier du Pontiffroy a été identifiée. Le service de l'État concerné a été sollicité par la Ville et a répondu favorablement pour mettre sa propriété à disposition afin qu'une œuvre de street art soit créée. Cette initiative valorisera et améliorera la connaissance de cette institution et traitera du sujet imposé pour l'œuvre : la citoyenneté et les valeurs communes de notre république.

L'Etat s'engage à mettre à disposition, gratuitement, le mur situé rue Belle-Isle, bâtiment K dit « guichet unique » de la Préfecture de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Espace Riberpray à Metz, et sur une durée de 5 ans renouvelable, accompagner la logistique de réalisation de celle-ci et à assurer une mise en lumière du mur.

La Ville de Metz s'engage à mettre en œuvre l'opération dans sa globalité et d'assurer la production de celle-ci.

Aussi, il est proposé d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Metz et la Préfecture de la Zone de Défense et de Sécurité Est permettant la mise en œuvre de ce projet.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le projet de convention de partenariat entre la Ville de Metz et la Préfecture de la Zone de Défense et de Sécurité Est pour la création d'une œuvre originale de street art sur un mur propriété de la Préfecture, situé rue Belle-Isle à Metz, joint en annexe,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la Ville de Metz et la Préfecture de la Zone de Défense et de Sécurité Est pour la création d'une œuvre originale de street art sur un mur propriété de la Préfecture, situé rue Belle-Isle à Metz, jointe en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération, en particulier la convention de partenariat jointe.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Pôle Culture
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**« CREATION D'UNE ŒUVRE STREET ART DANS L'ESPACE PUBLIC A METZ, RUE
BELLE-ISLE »**

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ETAT**

Entre :

1) La Ville de Metz,

Représentée par Monsieur Dominique GROS, Maire de la Ville de Metz, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2018, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz ».

d'une part,

Et

2) L'Etat,

Représenté par Monsieur Michel VILBOIS, Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes « l'Etat »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

La Ville de Metz souhaite enrichir ses rues de créations artistiques. Dans le cadre de la promotion de l'art dans l'espace public et du festival « Constellations de Metz » en particulier, des œuvres éphémères et pérennes ponctuent la cité le long d'un parcours dédié jalonnant le Mettis.

Le projet de création d'une œuvre « street art » visé par cette présente convention de partenariat permet de poursuivre cette démarche et d'y associer l'Etat. L'œuvre à réaliser devra valoriser la présence de la préfecture de zone à Metz, et ainsi améliorer la connaissance de cette institution. L'intérêt pour la Ville de Metz est d'accompagner cette valorisation et de traiter du sujet de la citoyenneté à travers l'art.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre l'Etat et la Ville de Metz dans le cadre de la promotion de l'art dans l'espace public, et notamment les conditions de mise à disposition d'un mur appartenant au domaine public de l'Etat rue Belle-Isle à Metz afin d'accueillir une œuvre de « street art » pendant l'édition 2019 du festival « Constellations de Metz ».

La création artistique projetée traitera de la thématique de la citoyenneté et des valeurs communes de notre république.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ETAT

L'Etat s'engage à :

- mettre à disposition, gratuitement, à titre précaire et révocable, le mur situé rue Belle-Isle, bâtiment K dit « guichet unique » de la Préfecture de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Espace Riberpray à Metz ;
- accompagner la logistique de réalisation de celle-ci ;
- assurer une mise en lumière du mur.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ

La Ville de Metz s'engage à :

- mettre en œuvre l'opération dans sa globalité et d'assurer la production de l'œuvre ;
- solliciter toute autorisation et déposer toute déclaration préalable obligatoire pour le compte de l'Etat, propriétaire du mur, et plus généralement à réaliser toute formalité préalable nécessaire à la réalisation et installation de l'œuvre ;
- restituer le mur à l'Etat dans son état initial à l'expiration de la convention ;
- prendre en charge les frais liés à la production et à la réalisation de l'œuvre, ainsi que les frais techniques de mise en œuvre et de remise en état du mur ;
- assurer l'entretien de l'œuvre pendant toute la période de la convention ;
- rédiger un cahier des charges précis à destination des artistes et d'y associer pleinement l'Etat ;
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les éventuels dommages pouvant survenir tant au niveau du mur en tant que support que pour les personnes participant à ce projet.

ARTICLE 4 – ETAT DES LIEUX

Un état des lieux sera établi contradictoirement entre la Ville de Metz et l'Etat au moment de la mise à disposition du mur ainsi qu'au moment de la restitution.

ARTICLE 5 – ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La Ville de Metz prendra toutes assurances nécessaires pour couvrir les risques liés à l'utilisation du bien mis à sa disposition, de ses activités et de son personnel.

La Ville de Metz assume l'entière responsabilité du bien dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution, à l'exclusivité du dispositif lumineux.

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019. Elle pourra être reconduite par avenant deux fois au maximum.

ARTICLE 7 – CESSION DE DROITS D'AUTEUR EVENTUELS

Le mur devenant le support d'une œuvre originale, la Ville de Metz s'assurera que toutes les mentions obligatoires envers les artistes soient respectées.

Elle veillera à ce que le mur soit utilisé dans le parfait respect des droits d'auteurs éventuels. En fin de convention, la Ville de Metz s'oblige à restituer à l'Etat le mur remis dans son état initial, libre de tout droit et de toute œuvre.

La Ville de Metz veillera à obtenir auprès du ou des auteurs concernés, l'ensemble des droits d'exploitation de l'œuvre réalisée sur le mur dans le cadre du présent partenariat. Par la présente clause, elle cède gratuitement, à l'Etat, les droits de représentation, de reproduction, et de diffusion, de ladite œuvre sur tout support susceptible d'être mis en œuvre par l'Etat dans le cadre de ses activités (ou de sa communication). Cette cession est donnée à titre non exclusif, pour la France et le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur.

La Ville de Metz garantit à l'Etat une jouissance pleine et entière des droits cédés, contre tous troubles, revendications et évictions.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Dans le cas où le projet de création d'une œuvre street art serait empêché, ou si le mur venait à disparaître, pour des motifs de force majeure, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnités ni d'une part ni de l'autre.

Plus généralement, chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit et à tout moment, au cas où l'une des autres parties manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation pourra être prononcée par chacune des parties, après une mise en demeure demeurée sans effet après un délai de 8 jours.

ARTICLE 9 – MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre des parties, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord entre les parties. Ces modifications devront nécessairement être actées par avenant à la présente convention.

ARTICLE 10 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le / / , en exemplaires originaux.

Pour la Ville de Metz,
Dominique GROS

Pour l'Etat,
Michel VILBOIS

.....,
Maire de Metz

.....,
Préfet délégué pour la Défense et la
Sécurité